

Compte rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 01 octobre 2020

Présents : Martial BESSIEUX, Béatrice BORT, Guy BOURDON, Anick COMBE, Dominique COMBE, Edith ESCOURROU, Virginie FONGARO, Anthony LOPEZ, Michel LOPEZ, Alexandre PACHOUTINSKY, Alda PENALA, Sylvain RIVIER, Chantal ROLLAND, Claude SANTORO

Excusés : - Absents :

Représentés : Christine MOREL par Béatrice BORT

Quorum : 14 - Exprimés : 15

Président de séance : Béatrice BORT

Secrétaire de séance : Edith ESCOURROU

Ordre du jour

– Pour les délibérations à prendre

- o Dénonciation de la convention de création du service de police municipale et proposition de réaffectation des heures d'Homps
- o Mise à jour du régime indemnitaire
- o Projet de création d'un poste d'animateur "Culture & Patrimoine" en service civique
- o Décisions modificatives (M14 et M49) - budgets (M14 et M49)
- o Emprunt fiscalisé (SIC)
- o Ouverture d'un prêt relais (M14)
- o Définition du contour de la compétence Voirie communautaire - REPORTÉ
- o Adhésion au CEP (mission conseil du SYADEN)
- o Convention GRDF
- o Mise à jour du tableau des effectifs
- o Régularisation sur la dématérialisation des délibérations de début de mandat

- o Rapport annuel qualité et prix du service de prévention et de gestion des déchets
- o Rapport annuel qualité et prix du service de l'assainissement non collectif 2019

– Pour les décisions du maire prises par délégation

- o Titularisation d'un Agent Territorial spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)
- o Renouvellement du contrat de la secrétaire de mairie
- o restauration des registres d'Etat Civil

– Pour le débat et les discussions

- o Mise à jour du règlement de l'eau et des tarifs
- o Occupation du domaine public (sur le quai des tonneliers)
- o Projet d'acquisition d'un nouveau patrimoine
- o Organisation du Téléthon
- o Point sur les commissions
- o demande de déplacement de compteur électrique du le domaine public

Délibérations du Conseil Municipal

1. Dénonciation de la convention de Police Municipale Pluricommunale

DE_2020_700

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'article L2212-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L512-1 du Code de Sécurité Intérieure les communes de

Castelnau d'Aude, Escalles, Homps, et Tourouzelle ont créé en mars 2016 un service de police municipale pluri-communale.

C'est la commune de Homps qui a été porteur du service, ce qui s'est traduit par la mise à disposition d'un gardien de police municipale et de ses équipements.

Les communes se sont rencontrées pour faire un bilan sur les 5 dernières années de fonctionnement du service et ont exprimé leurs souhaits en matière de politique de sécurité et de quotas horaires.

Madame BORT a exprimé la volonté de la nouvelle équipe municipale de Homps de sortir du dispositif créé. Messieurs les Maires des communes de Castelnau d'Aude, Escalles et Tourouzelle ont accepté le retrait de la commune de Homps avec reprise du contingent d'heures par les trois communes.

Les trois communes ont décidé la reprise du service à compter du 1er janvier 2021 et non pas à partir du 15 janvier 2021 afin de simplifier les ouvertures de crédit au budget 2021.

Conformément à l'article 10 de la convention de création, la commune d'Homps effectue son retrait à compter du 1er janvier 2021 par la présente délibération, dans les trois mois avant l'année de reconduction (avant le 15/10/2020) et aucun remboursement de l'investissement initial n'est réclamé.

la commune dénonce son adhésion des conventions suivantes :

- convention de coordination des forces de sécurité de l'Etat et de la police municipale
- convention de traitement automatisé de la verbalisation Antäi
- convention d'utilisation de la société de tir "la Patriote"

L'ensemble des agréments et des contrats commerciaux souscrits pour le service sont transférés à la commune de Castelnau d'Aude qui sera porteur du nouveau service de police municipale intercommunal.

Ayant ouï l'exposé,

Madame PENELA informe les élus qu'elle a rencontré à plusieurs reprises les jeunes de la commune et qu'une première rencontre officielle avec les membres de la commission Jeunesse a eu lieu au Mille Club.

Monsieur PACHOUTINSKY précisent que l'absence du policier municipal depuis le mois d'avril ne s'est pas traduit par une aggravation de la sécurité ni par des actes de délinquance, à l'exception de l'installation des gens du voyage sur le parking du Mille Club.

Monsieur BOURDON demande aux élus que l'on définisse rapidement "l'après", notamment en prenant une décision à propos du projet d'installation de caméras.

Monsieur COMBE rappelle que cette question doit faire l'objet d'une concertation avec la population.

Madame le Maire précise que les adjoints et elle-même ont commencé les formations en matière de police.

Il est décidé d'un commun accord que la totalité des équipements mis à disposition du service seront transférés à la commune de Castelnau d'Aude à l'exception du véhicule que les communes ne souhaitent pas reprendre à leur compte. La commune d'Homps qui est liée contractuellement avec la société NISSAN accepte de maintenir le contrat à son nom.

La commune de HOMPS établira au premier trimestre 2021 l'état des dépenses et encaissements de l'exercice 2020 en vue de solder les comptes.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

Afin de permettre à la nouvelle équipe municipale de comprendre le fonctionnement du régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale, et au sein de la collectivité, Madame le Maire résume son organisation :

le RIFSEEP (Régime Indemnitaire de Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel dans la fonction publique) comprend 2 primes :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des agents ainsi que leur compétence et expérience professionnelle
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui valorise l'engagement et la manière de servir

Considérant que la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) peut avoir comme objectifs pour les agents de la commune une ré-évaluation des salaires de la fonction publique ainsi que :

- la reconnaissance des fonctions et compétences
- la valorisation du travail et de l'investissement des agents CIA
- la réponse aux dysfonctionnements internes (absentéisme...)

Considérant le principe d'égalité et de parité qui correspond à l'obligation de traiter également les personnes placées objectivement dans des situations et fonctions identiques, les indemnités sont comprises dans la limite des plafonds annuels IFSE et CIA minimum et maximum de la circulaire NOR RDFS1509522A selon le décret 2014-513 du 20/05/2014 (mis à jour 2019) du tableau suivant :

MONTANTS ET PLAFONDS circulaire ministérielle NOR : RDFS1509522A
selon décret 2014-513 du 20/05/2014 modifié

Cadres d'emplois	Grades	Groupes de fonctions	Montant minimaux annuels IFSE	plafond annuel IFSE	Montants maximum annuel CIA
attaché - secrétaire de mairie	chef de service sans encadrement - chargé de mission	4	1 750 €	20 400 €	3 600 €
	chef de service encadrant	3	2 500 €	25 500 €	4 500 €
	Responsable de pôle	2	2 500 €	32 130 €	5 670 €
	direction secrétariat de mairie	1		36 210 €	6 390 €
Rédacteurs	Rédacteur	3	1 350 €	14 650 €	1 995 €
	Rédacteur principal 2ème classe	2	1 450 €	16 015 €	2 185 €
	Rédacteur principal 1ère classe	1	1 550 €	17 480 €	2 380 €
Adjoints administratif - ATSEM - Adjoints animation périscolaire	2ème classe	2	1 200 €	10 800 €	1 200 €
	1ère classe	1	1 350 €	11 340 €	1 260 €
Filière TECHNIQUE	Agent de maîtrise	1	1 350 €	11 340 €	1 260 €
	Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe	2	1 200 €	11 340 €	1 260 €

Adjoint technique (2ème classe)	3	1 200 €	10 800 €	1 200 €
------------------------------------	---	---------	----------	---------

Ayant ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal APPROUVE et MAINTIENT le dispositif mis en place selon la délibération N° DE_2019_575

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

La ré-organisation entreprise au sein du service technique confiée à Monsieur Jérémy SAMPIETRO (agent de maîtrise en poste) une mission de supervision des agents et de l'organisation des tâches du service. Il est secondé par messieurs Claude SANTORO et Anthony LOPEZ (élus en charge des travaux).

Dans l'optique de la ré-organisation du service technique, Madame Béatrice BORT et Monsieur Dominique COMBE ont organisé avec le Centre de Gestion de l'Aude, une opération de coaching pour renforcer le dynamisme et la cohésion des équipes. La rédaction d'un règlement intérieur ainsi qu'une redéfinition des critères de notation du régime indemnitaire sont en cours.

Madame le Maire propose la création d'une enveloppe budgétaire au titre de l'attribution d'une prime spéciale exceptionnelle de responsabilité.

Ayant ouï l'appréciation des élus à propos de l'efficacité du service depuis la mise en place de la nouvelle organisation, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité des voix l'ouverture de l'enveloppe budgétaire d'une prime exceptionnelle de responsabilité de 3 000 € / an.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

3. Création d'un poste d'animateur - service civique

DE_2020_702

Monsieur Alexandre PACHOUTINSKY expose aux conseillers municipaux l'opportunité de proposer aux jeunes de la commune, des contrats au titre du service civique. Il propose à ce titre la création d'un poste d'animateur "culture et patrimoine" en vue d'assister les élus dans leur projet de mise en valeur de la chapelle romane, de création un cheminement-découverte pour les touristes, de proposer un moyen de communication extérieur (Totem).

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou service de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : la Culture / les loisirs / l'Education / l'environnement / la solidarité / le sport / la mémoire / la citoyenneté / la santé / l'action humanitaire / les interventions d'urgence..

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré à la collectivité qui en fait la demande pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées ainsi que de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Il est également prévu le versement d'une indemnité complémentaire par la collectivité de 107.58 € par mois.

(montant prévu par l'article R121-5 du code du service national : 7.43 % de l'indice brut 244)

Les frais d'alimentation ou de transport sont couverts par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective)

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ayant ouï l'exposé,

A la question de Mme Anick COMBE sur la possibilité d'utiliser ce volontaire pour suppléer aux agents en charge de l'animation, Monsieur PACHOUTINSKY précise que l'agent doit effectuer une mission propre et ne pas intervenir sur des missions existantes.

Il est d'autre part précisé que la commune peut faire appel à candidatures pour d'autres missions à définir.

Vu la Loi n°2010-241 du 10/03/2010 et l'instruction ASC-201001 du 24/06/2010 relatives au service civique

Considérant la volonté commune de l'Etat et de la commune de développer une politique jeunesse innovante en offrant à tous les jeunes du territoire, la possibilité de s'engager dans des projets leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble et d'une mise en valeur du patrimoine communal,

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires,

Le conseil municipal ayant délibéré :

- **AUTORISE le maire à déposer une demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;**
- **APPROUVE l'accueil de jeunes en service civique volontaire avec démarrage dès que possible après agrément de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ;**
- **S'ENGAGE à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en oeuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes ;**
- **CRÉE un poste d'animateur "Culture - Patrimoine"**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte, convention et contrat afférents au dispositif Service Civique tel que défini par la Loi du 10/03/2010 et ses décrets d'application ;**
- **La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif du budget principal (chapitre 012 / article 64131)**

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

4. Emprunt fiscalisé - traversée d'agglomération

DE_2020_703

Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux de la finalisation de l'aménagement de la traversée d'agglomération, réalisé par le Syndicat Intercommunal de Cylindrage (SIC), à qui la compétence Voirie a été transférée.

Afin de finaliser le montage financier de l'opération, il y a lieu d'approuver la demande d'un emprunt fiscalisé de 200 000 € sur 15 ans qui sera réalisé directement par le syndicat afin de financer le solde de l'opération d'un montant global de 393 887.48 € auquel s'ajoutera le coût de la signalétique (10 431.60 €)

Madame le Maire propose aux Conseillers municipaux de s'exprimer sur la fiscalisation des travaux par le SIC.

Ayant ouï l'exposé de Madame le Maire, et après délibération

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité des voix la demande d'emprunt fiscalisé auprès du Syndicat Intercommunal de Cylindrage (SIC) de 200 000 € sur 15 ans afin de financer l'opération.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

5. Mise à jour du tableau des effectifs

DE_2020_710

Monsieur Anthony LOPEZ profite de ce sujet, pour proposer aux élus la création d'un poste d'apprenti aux espaces verts.

Madame le Maire informe les élus que dans le cadre de sa délégation, l'agent ATSEM a été titularisé et le contrat à durée déterminée de la secrétaire générale a été renouvelé.

Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'il appartient au Conseil de fixer par délibération l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, Conformément à l'article 34 de la Loi du 26/01/1984, les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant ; en cas de suppression de poste, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par délibération le 30/01/2020 n° DE_2020_656

Considérant la décision du Conseil Municipal d'ouvrir :

- un poste d'apprenti aux espaces verts
- un poste d'animateur culturel ouvert au service civique

Ayant ouï l'exposé de Madame le Maire le Conseil Municipal après délibération APPROUVE la modification du tableau des Effectifs suivants :

Cadres ou emplois	Catégorie	Titulaires	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
Filière Administrative					
Attaché	A	0	1	0	
Rédacteur	B		1	0	
Adjoint principal 1ère classe	C	1	1	1	
Adjoint principal 2ème classe	C		0	0	
Adjoint administratif		2	2	2	2 (71 et 57 %)
TOTAL		3	5	3	2

Cadres ou emplois	Catégorie	Titulaires	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
Filière Technique					
Agent de Maîtrise	C	1	2	1	
Adjoint principal 1ère classe	C	1	1	1	

Adjoint principal 2ème classe	C				
Adjoint Technique	C	2	3	2	
TOTAL		4	6	4	0

Cadres ou emplois	Catégorie	Titulaires	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
Filière Police					
Gardien Brigadier <i>cadre d'emploi qui sera</i>	C <i>supprimé</i>	1 <i>sur</i>	1 <i>2021</i>	1 <i>suppression du</i>	0 <i>service</i>
TOTAL		1	2	1	0

Cadres ou emplois	Catégorie	Titulaires	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
Filière Scolaire					
ATSEM principal 2ème classe	C	2	2	2	1- 75 %
Adjoint Technique Enseignement	C	0	0	0	
Adjoint Technique principal 2ème classe de l'Enseignement	C	1	1	1	1 - 60 %
TOTAL		3	3	3	2

Agents NON TITULAIRES articles Loi 84-53 alinéa 3	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Rémunération	Motif du contrat
Agent d'animat° périscolaire	1	0	indicié	article 3-1 (remplacement)
Adjoint technique polyvalent	3	0	indicié	article 3-2 (saisonniers)
Adjoint technique polyvalent	1	0	indicié	article 3-1 (remplacement)
Adjoint technique polyvalent	1	0	spécif	
Apprenti Espaces verts	1	0	serv civic	service civique
Animateur culturel	1	1	Indicié	article 3-1 (remplacement)
				article 3-3 secrétaire de

Adjoint Administratif				Mairie
Secrétaire de Mairie (Attaché)				
TOTAL	9	1		

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

6. Décisions modificatives - budget du service de l'Eau M49

DE_2020_704 B

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020 ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	-1000.00	
61523	Entretien, réparations réseaux	-1000.00	
61558	Entretien autres biens mobiliers	-2000.00	
6156	Maintenance	-2500.00	
617	Etudes et recherches	-1000.00	
6288	Autres	-2000.00	
6371	Redevance versée aux agences de l'eau	7000.00	
6541	Créances admises en non-valeur	-500.00	
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	3000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

7. Décisions Modificatives - budget principal M14

DE_2020_705

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget principal de la commune pour l'exercice 2020 ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60618	Autres fournitures non stockables	-20 000.00	
60612	Energie - Electricité	18 000.00	
60611	Eau et assainissement	3 000.00	
6161	Multirisques	500.00	
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	800.00	
6533	Cotisations de retraite	1 200.00	

6419	Remboursements rémunérations personnel		3 500.00
TOTAL :		3500.00	3500.00
INVESTISSEMENT :			
		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		3500.00	3500.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

8. Décision modificative - Recettes investissement M14

DE_2020_706

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'enregistrer les recettes concernant la notification de subvention du conseil départemental pour la traversée d'agglomération et l'ouverture d'un prêt relais auprès de la Banque Postale pour le commencement des travaux de revitalisation rurale. Les recettes aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020 n'ayant pas été inscrit au budget, il est nécessaire de procéder à leur inscription et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :			
		DEPENSES	RECETTES
2313 - 603	Constructions	179 50.00	
1313 - 100	Subv. transf. Départements		59 750.00
1641	Emprunts en euros		120 000.00
TOTAL :		179 750.00	179 750.00
TOTAL :		179 750.00	179 750.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de recettes indiquées ci-dessus.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

9. Taxe de séjour Covid-19

DE_2020_706_B

Dans le cadre de la délibération visant à modifier les recettes du budget principal, Conformément à la proposition approuvée sur le principe par les élus le 16/07/2020 Madame BORT, indiquant que Le syndicat Mixte d'aménagement de Jouarres et la Communauté des Communes bénéficiaires de la taxe de séjour ont été contactés en vue de donner leur avis sur cette mesure qui avait été proposé par le conseil lors de l'établissement du budget, n'ont apporté aucun commentaire à la proposition du Conseil Municipal suivante :

"Considérant la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19 et des incidences économiques et sociales d'une part et en cohérence avec les mesures gouvernementales annoncées en faveur du soutien au secteur touristique, Madame le Maire propose que le mode de calcul AU FORFAIT de la taxe de séjour des hébergeurs des résidences de tourisme soit exceptionnellement basculé au RÉEL"

Ayant ouï l'exposé de Madame BORT, le Conseil Municipal après délibération APPROUVE à l'unanimité des voix, la mise en application de la bascule du mode de calcul de la taxe de séjour au FORFAIT en RÉEL pendant toute la durée de la crise sanitaire.

Cette mesure est prévue pour la période estivale 2020 et sera prolongée en parallèle au calendrier de l'état d'urgence sanitaire qui sera mis en place par le gouvernement, sans autre délibération.

Madame le Maire est mandatée pour demander aux services de l'Etat de statuer sur une compensation ou participation à la perte de cette recette.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

10. Ouverture d'un prêt- relais sur le budget principal

DE_2020_707

Madame le Maire, expose aux conseillers municipaux le retard de réception de 113 500 € de subventions pour l'opération de traversée d'agglomération. Afin de palier à un éventuel besoin de trésorerie, il est proposé d'ouvrir une ligne de trésorerie sur le budget principal M14 dans l'optique de la réalisation des investissements programmés de revitalisation rurale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'ouvrir un prêt relais de 120 000 euros auprès de la Banque Postale, dont les principales caractéristiques sont les suivantes:

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

OFFRE DE FINANCEMENT DU PRÊT RELAIS	
Prêteur	La Banque Postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie - préfinancement des subventions
Nature	prêt relais
Montant maximum	120 000.00 EUR
Durée	3 ans et (0) mois à compter de la date de versement des fonds
Taux d'Intérêt	0.650 %
Base de calcul	30/360
Taux Effectif Global (TEG)	Ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le Prêteur
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date de versement des fonds	3 semaines après la date d'acceptation de la proposition et au plus tard le le 25/11/2020

Date d'échéance du contrat	au plus tard le 25 novembre 2022
Garantie	Néant
Commission d'engagement	200.00 EUR, payable au plus tard à la Date de prise d'effet du contrat
Modalité de remboursement anticipé	autorisé, sans pénalité à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires
validité de l'offre	jusqu'au 09/10/2020 - sous réserve de l'inscription budgétaire

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le Conseil Municipal AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au prêt relais décrit ci-dessus avec La Banque Postale, et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

DIT que les caractéristiques principales du prêt relais seront définies dans le futur contrat conclu avec l'organisme bancaire.

AUTORISE Madame le Maire, à signer le contrat avec l'organisme bancaire

AUTORISE Madame le Maire, sans autre délibération, aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par la convention portant ouverture d'un prêt relais.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

11. SYADEN adhésion à la mission Conseil en Energie Partagé DE_2020_709

Monsieur PACHOUTINSKY expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie en faveur du patrimoine communal. Il précise que le Syndicat Audois d'Energies (SYADEN) met en œuvre des actions de maîtrise de l'énergie au profit des communes volontaires, conformément à la délibération n°2011-2-4 du 4 mars 2011, du Comité Syndical, décidant d'activer cette compétence optionnelle.

Le SYADEN propose un service de Conseil en Energie Partagé (CEP) dont les modalités ont été fixées par délibération n°2011-6-5 du Comité Syndical, en date du 30 juin 2011.

Le CEP est un service sur 3 ans qui accompagne les communes dans toutes leurs démarches énergétiques ainsi qu'à la mise en place d'actions et de solutions techniques visant à réduire et maîtriser ses consommations énergétiques. Ce service se déroule sur 3 ans : 1 année de bilan et 2 années de suivi. Il donnera lieu à la signature d'une convention d'engagement.

La commune doit notamment s'engager à fournir deux interlocuteurs pour suivre l'ensemble de la mission et à s'acquitter d'un forfait annuel de *700 € pour les communes de 500 à 1000 habitants* pendant 3 ans.

Ayant ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DÉCIDE de l'adhésion à la prestation CEP (Conseil en Energie Partagée) du SYADEN ;
AUTORISE le SYADEN à voir et traiter les données de consommations énergétiques relatives à la mission de CEP sur l'ensemble de son patrimoine, notamment, pour les compteurs concernés, par l'activation de la courbe de charge et sa récupération auprès d'Enedis ;
DÉSIGNE Monsieur Alexandre PACHOUTINSKY et Madame la Secrétaire Générale en qualité de référents de la commune pour le suivi de la mission CEP ;
AUTORISE Madame le Maire à signer l'adhésion correspondante avec le SYADEN et d'ouvrir les crédits au budget principal de la commune.**

Pour: 14 Contre: 0 Abstention: 1

12. Convention de partenariat GRDF

DE_2020_708

Monsieur Michel LOPEZ expose aux conseillers municipaux, l'opportunité pour la municipalité d'entrer en partenariat avec Gaz Réseau Distribution France GRDF afin de s'engager dans la transition énergétique en vue de la réduction des consommations énergétiques de ses habitants, la qualité de l'air et le développement des énergies respectueuses de l'environnement.

L'objectif gouvernemental annoncé en 2018 vise à supprimer le chauffage au fioul d'ici 2030.

L'objectif immédiat de la convention consiste à permettre aux propriétaires d'habitations situées à moins de 35 mètres du réseau Gaz de la commune, qui feraient une demande de raccordement pour remplacer leur chauffage au fioul par un chauffage au gaz, d'entrer dans le dispositif d'aide de GRDF.

Une prime de 400 € TTC pourra être versée sur demande pendant une période de 6 mois à compter de la date de la convention (soit du 1er octobre 2020 au 31 mars 2021). Selon GRDF, huit habitations seraient susceptibles de rentrer dans cette démarche. La prime peut se cumuler avec les aides du CITE (crédits d'impôt), les subventions de l'ANAH ainsi que l'obtention de prêt à taux zéro (Eco PTZ).

La municipalité s'engage à :

- communiquer avec la population par tous les moyens de son choix
- étudier si besoin l'intérêt de convertir nos bâtiments communaux au gaz naturel
- réfléchir aux opportunités d'implantation de projets biométhanés et GNV
- faciliter l'obtention des autorisations de voirie

Ouï l'exposé de Monsieur LOPEZ, après délibération, le Conseil Municipal APPROUVE la signature de la convention et mandate Monsieur PACHOUTINSKY pour effectuer la communication auprès de la population par le biais du site internet et du prochain bulletin municipal.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

Décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

13. Réhabilitation des registres d'Etat-civil

Madame le Maire, souhaite engager une dépense pour la réhabilitation de certains registres d'Etat civil et pour la numérisation des actes. Cette réhabilitation correspond aux plus anciens registres qui sont présentés aux élus, afin qu'ils puissent en reconnaître la nécessité.

Le premier devis établi fera l'objet d'une mise en concurrence.

A la question de M. Martial BESSIEUX sur le choix du prestataire, il est précisé que l'artisan doit être agréé pour effectuer ce type de tâche et que la dégradation oblige au traitement de toutes les pages du registre et non pas seulement à la reliure. Les élus approuvent cette décision.

Discussions et débats - Questions diverses

14. Sur les commissions

Madame Virginie FONGARO expose les travaux lancés par la commission cadre de Vie sur les points suivants :

- aménagement Espaces verts (sur l'aménagement de la voirie avenue de Carcassonne)
- projet de végétalisation sur le village (à l'étude)
- projet d'animation visuelle et artistique sur les façades
- réorganisation de la collecte sur l'avenue du Minervoisy que la communauté des communes (qui possède la compétence) doit approuver pour la réalisation d'une aire de tri et collecte regroupée et clôturée. Cette aire servira de test pour tenter de résoudre le problème des dépôts de villageois d'autres communes sur lesquelles la redevance incitative a été mise en place (Olonzac)

Madame PENELA précise que les jeunes hompsois demandent à la municipalité de réhabiliter l'espace CITY au stade et de leur ouvrir une salle de rencontre.

Monsieur Michel LOPEZ se propose d'ouvrir une commission sur le service de l'eau afin d'étudier le fonctionnement du service et ses problématiques.

15. Sur le projet de modification du règlement et du tarif du service de l'eau

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de débattre sur une modification du règlement du service de l'eau et de son tarif si nécessaire pour répondre à la nouvelle réglementation en matière d'impayés et plus généralement pour répondre aux questionnements des abonnés sur les sujets suivants :

- A. modalités et tarif des résiliations / fermetures / ouvertures d'abonnements*
- B. modification du calcul déterminant le tarif de l'eau en vigueur*

Après lecture et discussion sur les articles du règlement de l'eau, les Conseillers DECIDENT à l'unanimité de constituer une commission spécifique pour étudier la mise à jour du règlement et pour revoir le calcul des tarifs de l'eau et de l'assainissement.

Au titre des résiliations, Mme Anick COMBE & Monsieur Anthony LOPEZ précisent, au titre des demandes de résiliation et de raccordement, que l'on parle d'unité foncière d'habitation (parcelle et/ou adresse différente) et qu'il n'y a pas regroupement possible.

Les résiliations font l'objet d'une intervention de la Société Compteur Sys qui ferme l'alimentation - bouche l'arrivée au compteur et plombe ce dernier, le coût de l'intervention est facturé directement par la société.

16. Sur le sujet de l'occupation du domaine public

Madame le Maire signale aux conseillers que deux propriétaires se sont installés sur le domaine public et que l'un des deux considère que l'espace occupé lui appartient. Il s'agit des habitations situées sur le quai des tonneliers :

- l'ancienne maison "Leroy" qui fait angle avec la rue du Port et pour laquelle le jardinet est sur le domaine communal : la propriétaire estime être propriétaire de l'espace qu'elle occupe
- l'ancienne maison "Humbert" au pied de l'escalier du pont sur le canal sur lequel l'espace entre les deux grilles d'accès appartient à la commune : ici une proposition de rachat a été émise par l'actuelle propriétaire

Les propriétaires ont été informés de la situation, ainsi que les Voies Navigables de France qui sont propriétaires des berges. Madame BORT sollicite l'avis des conseillers sur la position du conseil sur ces deux situations.

Monsieur Guy BOURDON rappelle que la commune doit être le garant du domaine public, celui-ci ne pouvant être aliéné sous le simple motif d'une occupation, ce qui est également la réponse de l'avocat de la commune.

Messieurs Anthony et Michel LOPEZ pensent que l'on devrait laisser la situation telle qu'elle est, en faveur des occupants puisque l'on n'utilise pas pour le moment ces surfaces.

Madame Virginie FONGARO précise que le café Rive Gauche se trouvait dans la même situation sur le domaine public fluvial.

Madame le Maire prendra contact avec les propriétaires.

17. Organisation du Téléthon

Madame Edith ESCOURROU invite les conseillers à s'investir pour l'organisation du Téléthon dans cette période de crise sanitaire où les associations n'ont quasiment pas d'activité.

Les mesures de prévention de la Covid risquent toutefois d'empêcher l'organisation d'une quelconque manifestation. Il est donc décidé de reporter la décision. Il est décidé d'organiser une réunion entre la municipalité et toutes les associations.

18. Déplacement d'un compteur EDF situé sur le domaine public

Madame BORT précise que lors des travaux de réhabilitation du trottoir sur l'avenue du Minervo, il a été constaté qu'un jardin privatif avait sa clôture et une importante haie végétale sur le domaine public. Le propriétaire a été invité à régulariser la situation, celui-ci s'est aligné au relevé cadastral.

Or le compteur électrique se retrouve sur la voie publique et le propriétaire de la parcelle demande à la commune de prendre en charge son déplacement.

Après discussion, les élus estiment que les frais restent à la charge du propriétaire.

19. Projet d'acquisition d'un nouveau patrimoine

Madame le Maire informe les élus que le syndicat ASA Irrigation et la cave coopérative sont propriétaires de parcelles et bâtiments qui constituent l'ancienne tour des Hospitaliers. Le syndicat d'irrigation souhaite vendre son bâtiment estimé à 28 000 € par le service des domaines (Direction Générale des Finances Publiques). La cave coopérative est ouverte à une discussion pour que la commune récupère l'ensemble des parcelles concernées.

Les élus se proposent une réflexion sur la mise en valeur de ces bâtiments qui sont en ruine.

Ainsi fait et délibéré

Affichage le mercredi 21 octobre 2020

Béatrice BORT - Maire

